

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018**

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 29 janvier

En exercice : 10

L'an Deux Mil Dix Huit

Présents : 9

Pouvoir : 1

A DIX NEUF-HEURES-TRENTE

Absent : 1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. DELMOTTE BRETON, M. GAMBA PAILLERY, C. COUARD, S. REMOND, P. BOUROTTE, M. MONIOT

Secrétaire de séance : S. REMOND

Absents excusés : B. CHAVAGNAC

Pouvoir : B. CHAVAGNAC à B. PAULMIER

**Ordre du Jour :**

- Présentation du plan d'aménagement forestier 2018-2037
- Fixation des charges locatives (OM) 2018 pour les logements communaux
- Acquisition parcelle ZI 10
- Fixation de la quantité de bois correspondant à la portion d'affouage accordée à chaque foyer du village à compter de 2019
- Remboursement anticipé prêts court terme en cours (travaux salle des fêtes)
- Questions diverses

\*\*\*

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu.

**N°1 – REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2018-2037**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale, établi et présenté le 29 janvier 2018 par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le projet de révision d'aménagement forestier proposé pour la période 2018-2037 durant lequel la forêt communale sera traitée comme suit 163,93 ha de forêt de production, traitée en futaie régulière de chêne sessile et feuillus précieux, AUTORISE le Maire, à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**N°2 – CHARGES LOCATIVES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX - 2018**

Le financement du service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères étant repassé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la TEOM basée sur la taxe foncière uniquement appliquée aux propriétaires, il convient de la répartir dans les charges locatives des différents logements communaux mis en location.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de ventiler la taxe des ordures ménagères aux locataires des bâtiments communaux sur 11 mois et d'effectuer une régularisation le 11<sup>ième</sup> mois en augmentation ou diminution à réception de la taxe des O.M., soit pour l'année 2018 de la manière suivante :

\* 50 a, rue du Professeur Ramon soit 59,00 € : 11 mois = 5,36 €/mois

\* 50, rue du Professeur Ramon soit 59,00 € : 11 mois = 5,36 €/mois

\* 15, rue du Professeur Ramon 1<sup>er</sup> étage soit 73,34 € : 11 mois = 6,66 €/mois

\* 15 rue du Professeur Ramon boutique soit 44,74 € : 11 mois = 4,06 €/mois

\* 39, rue du Professeur Ramon soit 74,00 € : 11 mois = 6,72 €/mois

**N°3 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 10**

Monsieur le Maire fait état de l'accord de la propriétaire de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro 10 section ZI d'une surface de 4 770 m<sup>2</sup> de céder celle-ci à la commune pour un prix global de 12 270 euro. La commune a le projet d'y établir un parking pour les utilisateurs de la salle des fêtes avec un espace aménagé pour l'accueil de campings cars incluant l'implantation d'arbres fruitiers. Me MERLET (89250 SEIGNELAY) est chargé de rédiger et d'enregistrer l'acte de vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DONNE SON ACCORD pour que la commune fasse l'acquisition de la totalité de la parcelle pour un montant de 12 270 €, DONNE SON ACCORD pour que cet espace aménagé et ouvert au public soit baptisé du nom de

«Charles CHALMEAU », ACCEPTE que les frais éventuels de bornage et d'établissement de l'acte soient à la charge de la commune, DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2018 en section investissement article 2111, AUTORISE le Maire, à signer l'acte de vente et/ou tout autre document nécessaire relatif à ce dossier.

**N°4 – REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER 2018-2037 – FIXATION DE LA PART D'AFFOUAGE**

Suite l'adoption du projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts, pour la période de 2018 à 2037, il convient de restreindre le nombre de stères laissés à la disposition des affouagistes du village chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité FIXE à 4 stères par foyer du village la part d'affouage accordée par la commune sur la vente des bois communaux pour le bois de chauffage à compter de 2019, AUTORISE le Maire, à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal CHARGE le Maire de solliciter un devis auprès de l'ONF pour la réfection d'un chemin d'accès à la parcelle de bois communal 17, et d'estimer pour une éventuelle mise en vente par adjudication le bois sur pied de la parcelle de bois communal 25.1.

**N°5 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2018**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Les crédits ouverts en 2017, non compris les crédits afférents au remboursement du crédit (Chapitre16), les reports et restes à réaliser de l'exercice 2016, s'élèvent donc à un montant de 162 981,00 €.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget 2018 le quart de ce montant soit 40 745,25 € dans divers crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2018.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-après :

Article	Nature de la dépense	Montant de l'engagement
1641	Remboursement crédit court terme travaux salle des fêtes	30 000,00 €
2111	Achat terrain	10 745,25 €
TOTAL		41 745,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement 2018 à hauteur de 40 745,25 €, APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2018.

**N°6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT COURT TERME DE 30 000 € CONTRACTE POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de délibérer pour l'autoriser à mandater le remboursement anticipé du prêt court terme de 24 mois de 30 000 € contracté pour le financement de la TVA des travaux de la salle des fêtes dans l'attente d'un versement compensatoire du FCTVA, et dont l'échéance était initialement prévue au 15/02/2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à procéder au remboursement anticipé de la totalité du montant emprunté par le contrat 2192679 dès le 1er/02/2018, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Accueil de l'Yonne Tour Sports été 2018** : la commune s'est portée candidate. Le conseil départemental donnera réponse courant mars pour confirmer si le site proposé répond au cahier des charges. Les associations du village pourraient y être associées.

**Problèmes d'alimentation électrique / chauffage salle des fêtes** : l'abonnement a été relevé (36 kva), les plaques électriques seront remplacées par un fourneau 4 feux et four gaz. Un système sécurisé de stockage extérieur est à prévoir. Les aérothermes vont être réorientés pour une meilleure diffusion de la chaleur.

**Stationnement aire de jeux** : un 3<sup>ème</sup> panneau d'interdiction va être ajouté.

**Eclairage nef église** : un devis sera demandé pour l'améliorer

**Maillage intercommunal parcours randonnées** : Une réunion de coordination est organisée à la CCSA le 05/02 pour la création d'un nouveau parcours à Bellechaume en 2019 en « continuité » des parcours existants sur les autres communes de l'intercommunalité et totalement pris en charge par cette dernière.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVÉE à 21H20**

Ordre des délibérations prises :

1 Révision plan aménagement forestier 2018-2037			
2 Charges locatives 2018 pour locaux communaux			
3 Acquisition de la parcelle ZI 10			
4 Révision plan aménagement forestier – Fixation de la part d'affouage à 4 stères/foyer			
5 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018			
6 Remboursement anticipé de l'emprunt court terme de 30 000 € contracté pour financer les travaux de la salle des fêtes			
BOUROTTE Pierre		FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno	Absent	GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe		MONIOT Magali	
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	